



EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseil Municipal du samedi 21 mars 2026 10:00

Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 030-213001050-20260321-DEL2026_025-DE

En exercice : 11
Présents : 10
Excusés : 1
Absents : 0

Date de la convocation :
16/03/2026

Président de séance :
Laurent BALSAN

Secrétaire de séance :
Marc SAUVAIRE

N° interne de l'acte :
DEL2026_025

Le samedi 21 mars 2026, le Conseil Municipal de la Mairie de Dourbies, régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel des séances, au nombre prescrit par la loi.

Membres présents :

Laurent BALSAN, Annie LONJON, Marc SAUVAIRE, Jean-Marie PONCELET, Myriam BALSAN, Anaëlle BROCCOLI, Bruno MOTTET, Jean-Pierre POURTIER, Amélie BOUTEILLER, Jean-Luc ABLE

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Sylvie LAFON (donne pouvoir à : Myriam BALSAN)

Membres Absents :

DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET ÉLECTION DES ADJOINTS

À la suite de l'élection de M. Laurent BALSAN, maire de la commune de Dourbies, il appartient au Conseil municipal de déterminer le nombre d'adjoints au maire et de procéder à leur élection, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les adjoints sont élus parmi les membres du Conseil municipal, selon les mêmes modalités que le maire, ainsi que le prévoient les articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT. Leur nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur (article L. 2122-2 du CGCT). Pour la commune de Dourbies, dont le Conseil municipal est composé de 11 membres, le nombre maximal d'adjoints autorisé est donc de 3.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe à trois le nombre d'adjoints au maire pour la commune de Dourbies.

Le Conseil municipal procède à l'élection des adjoints au maire, qui sont élus au scrutin de liste, **secret** et à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. Les listes de candidats doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– Liste conduite par Marc SAUVAIRE, onze (11) voix.

La liste conduite par Marc SAUVAIRE ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire et immédiatement installés : M. Marc SAUVAIRE, Mme Annie LONJON et M. Jean-Marie PONCELET

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 11 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Fait et délibéré en mairie le samedi 21 mars 2026

Le Secrétaire de séance,
Marc SAUVAIRE

M. le Maire
Laurent BALSAN

